



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-012-2026-07

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2026-06-24-00013 - Arrêté 2026 - MS - 184 portant autorisation de transformation et d'extension de capacité de 74 à 82 places et de fonctionnement en plateforme de services coordonnées de l'Institut Médico-Educatif (IME) l'OASIS à Mitry-Mory géré par l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel (AEDE) (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-24-00013

Arrêté 2026 - MS - 184 portant autorisation de transformation et d'extension de capacité de 74 à 82 places et de fonctionnement en plateforme de services coordonnées de l'Institut Médico-Educatif (IME) l'OASIS à Mitry-Mory géré par l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel (AEDE)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2026 – MS – 184

portant autorisation de transformation et d'extension de capacité de 74 à 82 places et de fonctionnement en plateforme de services coordonnés de l'Institut Médico-Educatif (IME) l'OASIS, sis 20 rue Danielle Casanova à Mitry-Mory (77290),

géré par l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel (AEDE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants, R313-1 et suivants et D.312-0-1 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° n°77-2004-003 du 5 janvier 2004 portant renouvellement d'autorisation et extension de la capacité d'accueil de l'IME l'Oasis ;
- VU** l'arrêté n° 2016-192 du 13 juillet 2016, modifiant l'âge de prise en charge de l'IME Oasis, sis 20 rue Danielle Casanova - 77290 Mitry-Mory, destiné à accueillir des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 1 à 20 ans présentant des troubles du spectre autistique (TSA) et/ou des troubles envahissants du développement (TED) ;
- VU** l'arrêté n° 2016-193 du 13 juillet 2016, portant création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de 15 places destinées à accueillir des enfants, adolescents

et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme et/ou des troubles envahissants du développement, âgés de 1 à 20 ans ;

- VU** l'arrêté n° 2018-192 du 19 novembre 2018, portant autorisation d'extension de l'âge de prise en charge au SESSAD l'Oasis, sis dans les locaux de l'IME à Mitry-Mory (77), d'une capacité de 15 places destinées à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- VU** l'arrêté n° 2019-60 du 4 mars 2019, portant actualisation de l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) l'Oasis à Mitry-Mory (77 290) géré par l'AEDE et considérant notamment que dans le cadre de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées, les places de SESSAD deviennent une forme d'accompagnement de l'IME, conformément au dernier alinéa du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et que l'existence d'un SESSAD rattaché n'est plus justifiée ;
- VU** l'arrêté n° 2019-238 en date du 13 décembre 2019, portant modification de l'arrêté n°2019-60 relatif à l'IME l'Oasis à Mitry-Mory (77 290) destiné à prendre en charge des usagers présentant des troubles du spectre de l'autisme, âgés de 0 à 20 ans, pour une capacité totale de 62 places dont 47 places en semi-internat et 15 places en milieu ordinaire ;
- VU** l'arrêté n°2022-145 en date du 18 août 2022, portant autorisation d'extension de capacité de 62 à 64 places de l'IME l'Oasis à Mitry-Mory (77 290) ;
- VU** l'arrêté n° 2024-198 en date du 17 juillet 2024 portant autorisation d'extension de capacité de 64 à 74 places par la création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2023 à 2027 et l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 27 décembre 2022 ;
- VU** la demande de l'association visant un fonctionnement en plateforme de services coordonnés sur sa Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) ;

CONSIDÉRANT que l'IME l'Oasis souhaite se transformer et devenir la plateforme Oasis ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été retenu pour bénéficier d'un accompagnement dans sa réflexion dans le cadre de l'appel à candidature « démarche de soutien et d'accompagnement à la transformation de l'offre, à destination des ESMS accueillant des enfants en situation de handicap en Île-de-France » ;

que l'évolution de l'offre proposée permettra à l'IME de proposer tous les modes d'accueil (internat, accueil de jour, prestations en milieu ordinaire) ;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra à l'association AEDE d'ajuster son offre sur le territoire en fonction des besoins repérés dans le cadre du diagnostic territorial partagé établi en septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour répondre aux besoins, la plateforme de services coordonnés a sollicité une extension de 8 places portant sa capacité à 82 places pour enfants présentant des troubles du neurodéveloppement (TND) toutes modalités (dont le maintien de 10 places UEEA et une équipe mobile d'appui à la scolarisation (EMASco)) ;

- CONSIDERANT** que cette plateforme de services coordonnés propose la mise en place de toutes les modalités d'accompagnement (hébergement permanent et temporaire, accueil de jour, accompagnement en milieu ordinaire), de façon modulaire, à temps plein ou de manière séquentielle, sans exclusion d'une modalité par rapport à l'autre, dans une logique de parcours coordonné en fonction des besoins de l'enfant et de sa famille et/ou de son représentant légal ;
- CONSIDÉRANT** que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour cette demande des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 259 985 euros dont 50 000 € au titre du renfort de l'EMASco ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation de transformation et d'extension de capacité de 8 places ainsi que l'autorisation visant au fonctionnement en plateforme de services coordonnés de l'Institut Médico-Educatif (IME) l'Oasis sis 20 rue Danielle Casanova à Mitry-Mory 77 290 sont accordées à l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel (AEDE) dont le siège social est situé au 5 route de Pezarches à Hautefeuille (77515).
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale de la plateforme de services coordonnés Oasis est dorénavant de 82 places destinées à l'accompagnement d'enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du neurodéveloppement (TND). Elle proposera toutes les modalités d'accueil et d'accompagnement dont 10 places d'UEEA et une EMASsco.
- ARTICLE 3^e :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal : 770690352

Places : 82

Code catégorie : [183] Institut Médico-Educatif

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle : [10] Toutes déficiences

[437] Troubles du spectre de l'autisme

[117] Déficience intellectuelle

[206] Handicap psychique
[207] Handicap cognitif spécifique

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS/Dot. Globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 770016236

Code statut : [60] Association Loi 1901 non RUP

- ARTICLE 5^e :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9^e :** La directrice de la délégation départementale de la Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de la Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 24 juin 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation
Le Directeur adjoint de l'autonomie

Signé

Charles RIGAUD